

Annexe I

Projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

Résumé exécutif

En décembre 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone (CdP 21) a demandé au Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), par l'intermédiaire du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), d'élaborer un document stratégique pour l'après-2020 pour faire progresser et renforcer le réseau des aires marines et côtières protégées (AMCP) et des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée. Il a également été reconnu que pour parvenir à un système complet et cohérent d'AMCP et d'AMCE bien gérées, la stratégie doit être ambitieuse, transformationnelle et conforme au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à d'autres processus régionaux et mondiaux. L'incorporation et l'intégration des AMCE reconnues dans la région seront au cœur de l'approche transformative, afin de contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Grâce à une série de concertations et d'ateliers, cette stratégie pour l'après-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée a été élaborée sous la direction du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), selon les orientations de son Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), et en concertation avec les Points focaux des Parties contractantes et les organisations régionales et internationales actives en Méditerranée. La stratégie est alignée sur un certain nombre de stratégies internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et de programmes en cours.

OBJECTIFS POUR L'APRÈS-2020

Il est reconnu que chaque pays aura ses propres objectifs spécifiques de couverture des AMCP et des AMCE, mais conformément aux objectifs mondiaux pour les aires protégées, les recommandations de la communauté régionale de conservation marine et les objectifs sous-régionaux optant pour des niveaux de protection renforcés, deux objectifs post-2020 ont été identifiés pour l'ensemble de la mer Méditerranée ; il s'agit de :

- i) **D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.**
- ii) **D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.**

LA STRATÉGIE

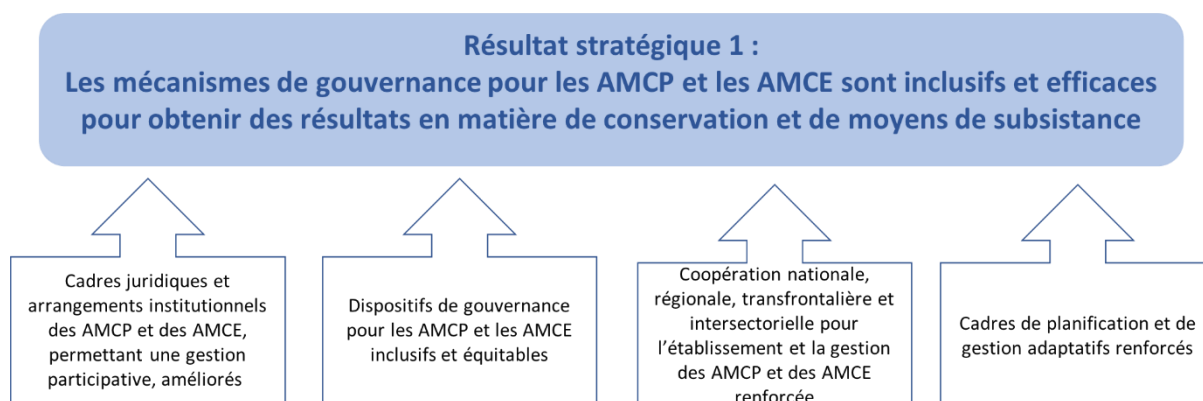
Pour aider à atteindre ces objectifs ambitieux, la stratégie a identifié cinq piliers stratégiques :

1. **Gouvernance** - Une gouvernance inclusive est essentielle pour garantir l'efficacité des systèmes d'AMCP et d'AMCE. Ce pilier encourage la participation de tous les niveaux de parties prenantes à la fois dans les processus de décision et dans la gestion de ces systèmes.
2. **Couverture des AMCP** - Il existe un besoin évident d'établir et d'étendre le réseau des AMCP pour atteindre l'objectif ambitieux de l'après-2020 pour la Méditerranée. La conception de ces systèmes nécessite toutefois un plus grand équilibre entre les pays, les sous-régions et la couverture des habitats afin d'obtenir une plus grande représentation écologique dans toute la région et d'envisager des niveaux de protection renforcés pour les AMCP ou certaines parties de ces AMCP.

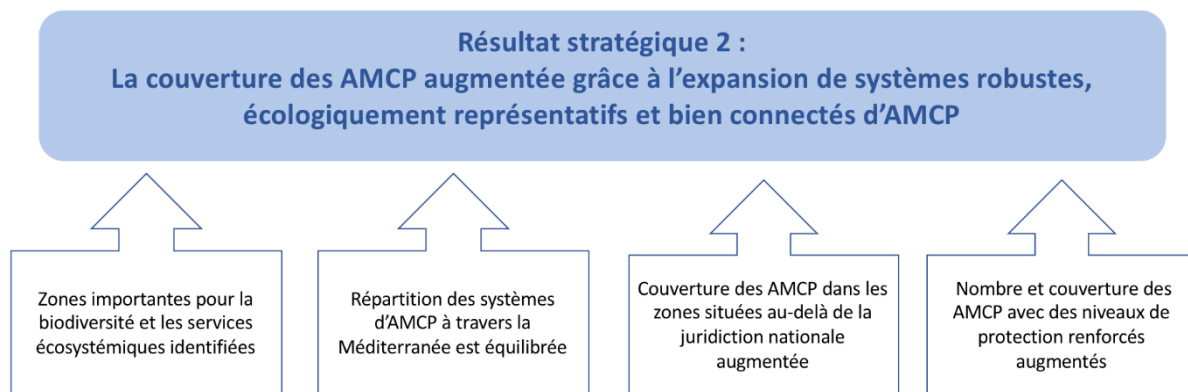
3. **AMCE** - Un concept relativement nouveau pour la région, la reconnaissance des AMCE marines, en plus de l'augmentation de la couverture des AMCE, sera essentielle pour aider à progresser vers l'objectif de couverture de 30% pour la région.
4. **Efficacité des AMCP** - L'augmentation de l'efficacité de la gestion des AMCP est nécessaire pour atteindre les résultats de conservation et est essentielle pour éviter que les AMCP n'existent que sur le papier. Au fur et à mesure que la couverture des AMCP augmente au cours des prochaines années, il est essentiel d'atténuer les obstacles entravant une gestion efficace en veillant à ce que ces nouvelles aires et celles déjà établies soient gérées efficacement afin d'améliorer leurs résultats en matière de conservation.
5. **Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes** - Un pilier transversal essentiel à tous les autres piliers identifiés. L'action et le soutien des gouvernements et des parties prenantes seront le fondement de la réalisation de tous les autres résultats et produits.

Pour chacun de ces piliers, un résultat stratégique clair, avec les produits correspondants, a été identifié. Reconnaissant que les pays sont à des stades différents en ce qui concerne l'établissement et la gestion de leurs AMCP, un certain nombre d'actions indicatives, plutôt que prescriptives, sont également proposées tant au niveau des Parties contractantes que des organisations régionales et internationales. Les principaux aspects de chacun des cinq piliers identifiés sont résumés ci-dessous.

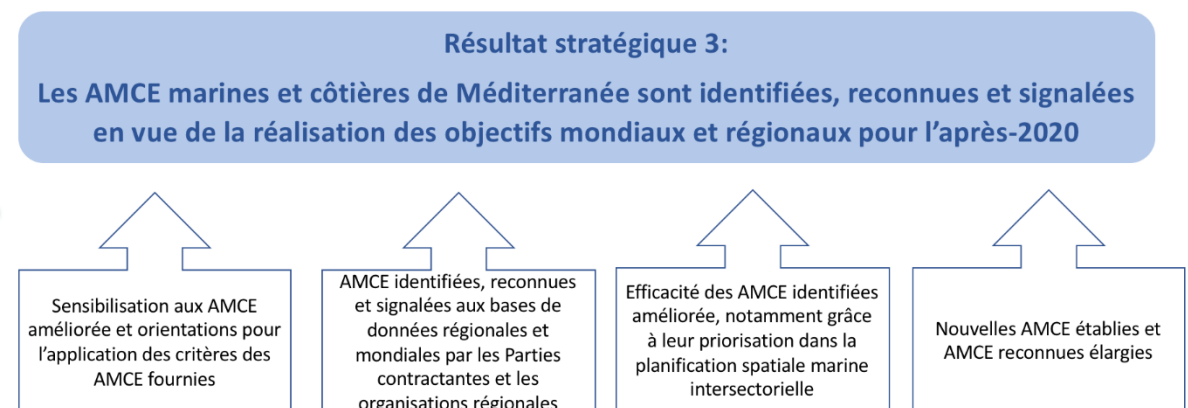
Pilier 1 : Gouvernance



Pour atteindre les objectifs de l'après-2020 pour la région, il est essentiel que la gouvernance et la coopération entre les autres secteurs et les parties prenantes, y compris la coopération transfrontalière, soient renforcées pour l'établissement et la gestion des AMCP et AMCE. Une gouvernance efficace et inclusive est un élément essentiel pour la mise en place de systèmes efficaces d'AMCP et d'AMCE. Il est donc nécessaire de veiller à l'application de la législation habilitante et des meilleures pratiques, qui favorisent la participation effective et équitable des principales parties prenantes de tous niveaux aux processus décisionnels et à la gestion des AMCP et des AMCE, et de faire en sorte que leurs cadres de planification et de gestion respectifs puissent s'adapter à tout changement des conditions politiques, sociales et environnementales qui survient. Des modèles de gouvernance appropriés sont essentiels pour créer et maintenir les conditions nécessaires à une gestion efficace. La prise de décision participative, inclusive et adaptative est donc essentielle au succès global des AMCP et des AMCE.

Pilier 2 : Couverture des AMCP

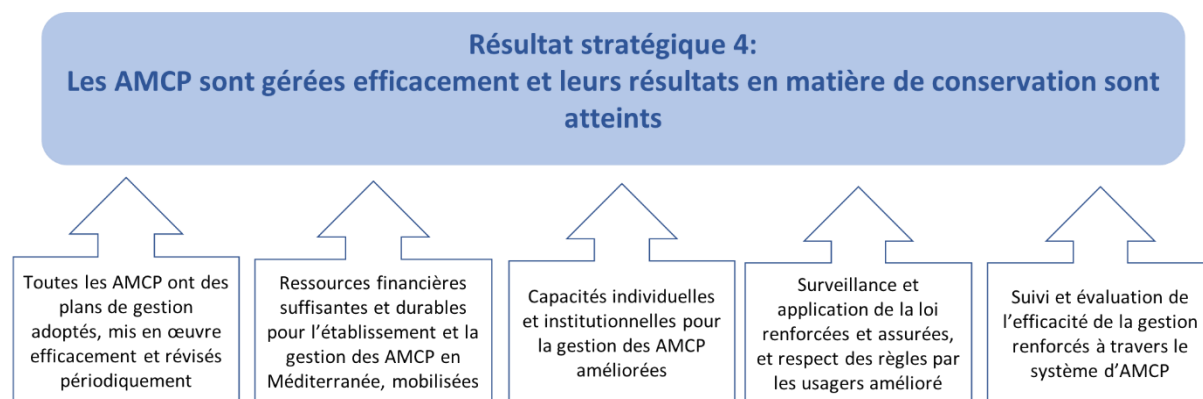
La couverture des AMCP en Méditerranée est actuellement de 8,3%. Il est donc clairement nécessaire d'établir de nouvelles AMCP et d'étendre les réseaux existants si la région veut progresser vers la réalisation de cet objectif ambitieux pour l'après-2020. Il est en outre essentiel que cette augmentation de la couverture coïncide avec une représentation plus équilibrée entre les pays, les sous-régions et les profondeurs et qu'elle englobe les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En outre, et conformément aux objectifs régionaux et sous-régionaux, il est nécessaire, le cas échéant, de renforcer les mesures de protection des AMCP et d'envisager d'identifier ou d'établir des AMCP ou des zones centrales au sein des AMCP avec des mesures de protection renforcées, par exemple, des zones d'accès interdit, de non-prélèvement ou de non-pêche. L'identification des zones importantes pour la protection, la documentation et le partage des connaissances entre les Parties contractantes et le renforcement de la coopération transfrontalière seront des actions essentielles dans le cadre de ce pilier si l'on veut obtenir des résultats.

Pilier 3 : AMCE

Outre l'extension de la couverture des AMCP, les AMCE joueront un rôle de plus en plus important pour faire progresser la région vers son objectif de l'après-2020. Comme il s'agit d'un concept relativement nouveau pour la région, les éléments clés de ce pilier seront la sensibilisation aux AMCE, la fourniture de conseils pour l'application d'outils de sélection et d'évaluation par rapport aux critères, et le soutien à leur signalement ultérieur aux bases de données pertinentes. Une coopération et un engagement efficaces entre les secteurs et les parties prenantes, ainsi que la documentation et le partage des expériences, seront essentiels à la réussite de ce résultat. Étant donné que la responsabilité des AMCE relèvera généralement d'autres secteurs, les processus de planification spatiale de l'espace marin constitueront une voie importante pour aider à établir des priorités et à promouvoir l'identification et la reconnaissance des AMCE et pour améliorer leurs mesures de conservation de la biodiversité. Cette

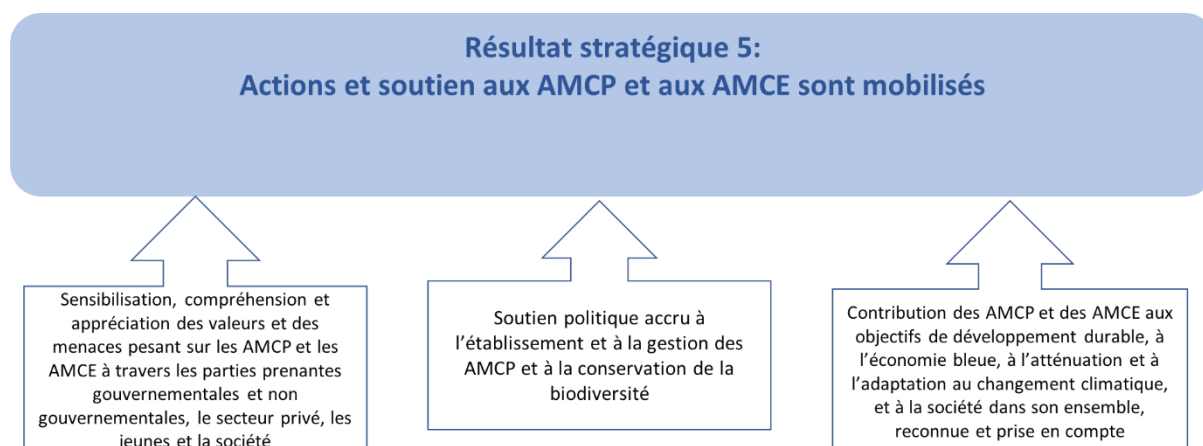
stratégie se concentre uniquement sur l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, et non sur leur gestion et leur surveillance ultérieures, qui relèveront probablement du mandat d'autres secteurs.

Pilier 4 : Efficacité de la gestion des AMCP



Les objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour les AMCP reconnaissent que l'augmentation de leur couverture ne suffit pas à elle seule et qu'une fois établies, les AMCP doivent être gérées efficacement. L'identification des résultats souhaités en matière de conservation, l'élaboration de cadres pour leur gestion et l'évaluation régulière de l'efficacité de la gestion sont des étapes essentielles pour garantir une gestion adaptative et efficace des AMCP. Toutefois, les plans ne suffiront pas à eux seuls à sauvegarder la biodiversité et les valeurs socio-économiques des AMCP, ils doivent être mis en œuvre efficacement. Pour ce faire, il est essentiel que des fonds suffisants et durables soient mis à la disposition des gestionnaires des AMCP dans toute la région et que les institutions et leur personnel disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans de gestion. L'augmentation des fonds sera également nécessaire pour soutenir toutes les actions de cette stratégie, y compris l'établissement d'AMCP. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion et de l'évaluation des résultats en matière de conservation, le renforcement de la surveillance et de l'application des règles et règlements des AMCP, la promotion d'une bonne coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi et le suivi de la santé des écosystèmes, des menaces et des indicateurs socio-économiques seront essentiels pour atteindre ce résultat.

Pilier 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes



Pour s'éloigner du statu quo, il est nécessaire de veiller à ce que tous les groupes de parties prenantes, y compris la société au sens large, apprécient les AMCP et les AMCE potentielles pour leur rôle fonctionnel et de soutien dans la réalisation d'autres programmes nationaux non liés à la biodiversité et pour leur rôle en tant que solutions fondées sur la nature. Le renforcement du soutien politique est

particulièrement crucial car, sans volonté politique, la région ne pourra pas atteindre les objectifs pertinents de l'après-2020. La clé du renforcement du soutien politique sera de faire en sorte qu'ils reconnaissent la valeur et l'importance des AMCP et des AMCE dans la réalisation des engagements nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne les Objectifs de développement durable et les Contributions déterminées au niveau national, ainsi que leur contribution à l'économie nationale. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication et de sensibilisation efficaces et ciblées seront essentielles pour mobiliser l'action des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette stratégie devrait être un processus coopératif et, à ce titre, place au cœur de sa réussite la participation et la collaboration effectives des parties prenantes locales, nationales, sous-régionales et régionales, englobant les agences intergouvernementales, les communautés locales, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique/universitaire, les réseaux d'AMCP et les organisations régionales et internationales pertinentes.

Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre des actions indicatives pertinentes aux niveaux national et local et de la création des conditions favorables à la collaboration effective et à la participation active des parties prenantes nationales et locales et d'autres secteurs. Le SPA/RAC jouera un rôle central dans la coordination et la facilitation de la réalisation des résultats stratégiques en apportant un soutien technique, logistique et financier aux Parties contractantes et en encourageant la collaboration régionale entre les Parties contractantes et les organisations régionales et internationales. Les organisations régionales et internationales joueront également un rôle de soutien dans la réalisation des résultats de cette stratégie en partageant les meilleures pratiques, en renforçant les capacités, en cofinçant les activités et en donnant des conseils sur les nouveaux outils et approches.

Financement

Un financement supplémentaire et substantiel sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des actions nationales et régionales identifiées dans le cadre de cette stratégie. Ceci sera réalisé par l'identification et la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants et diversifiés au niveau des Parties contractantes et de la région, et par le soutien des organisations régionales et internationales et des donateurs.

Suivi et évaluation

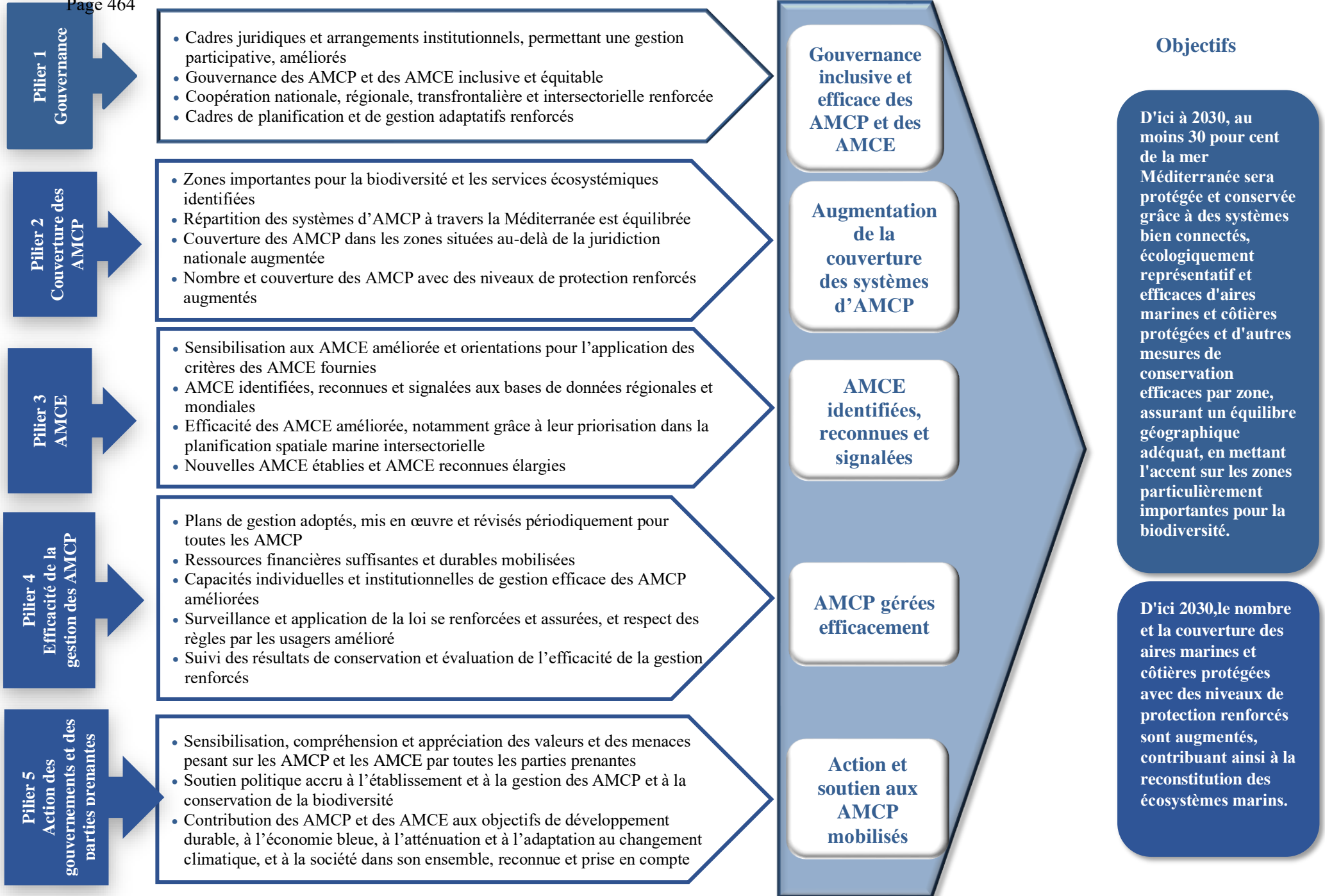
Le calendrier de mise en œuvre de cette stratégie s'étend de 2021 à 2030. Une évaluation complète de la stratégie devrait avoir lieu à mi-parcours (2026) et à la fin de sa période d'application (2030). Une fois la stratégie adoptée, un cadre détaillé de suivi et d'évaluation, avec des indicateurs et des cibles associées, sera élaboré. En tant que document vivant, les progrès accomplis par rapport aux indicateurs et aux cibles des produits et des résultats devraient être examinés périodiquement et la stratégie et ses actions devraient être révisées si nécessaire.

Une représentation schématique de la stratégie est fournie à la page suivante.

Produits

Résultats

Objectifs



Acronymes

AGEM	Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée
AIEB	Aire marine d'importance écologique ou biologique
AMCE	Autres mesures de conservation efficaces par zone
AMCP	Aire marine et côtière protégée
AMP	Aire marine protégée
AP	Aire protégée
ASP	Aire spécialement protégée
ASP/DB	Aire spécialement protégée et diversité biologique
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
CCH	Habitat Critique pour les cétacés
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CdP	Conférence des Parties
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
EcAp	Approche écosystémique
ENI	Espèce non-indigène
GBF	Cadre mondial de la biodiversité
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes
IMMA	Aire importante pour les mammifères marins
MAPAMED	Base de données des aires marines protégées de Méditerranée
MedPAN	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
NbS	Solution fondée sur la nature
ODD	Objectif de développement durable
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PC	Parties contractantes
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PSM	Planification spatiale marine
RP	Relations publiques
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
UC PAM	Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WD	Base de données mondiale
ZAJN	Zones marines situées au-delà des juridictions nationales
ZEE	Zone économique exclusive
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZMPV	Zone maritime particulièrement vulnérable
ZPR	Zone de pêche règlementée

Table des matières

Résumé exécutif

Acronymes

Table des matières

I. Introduction

I.1. Historique

I.2. Développement de la stratégie

I.3. Contexte

I.4. La valeur des AMCP et des AMCE

I.5. Situation actuelle des AMCP et des AMCE dans la région

I.6. Autres mesures de conservation efficaces par zone

II. Stratégie

II.1. Pilier stratégique 1 : Gouvernance des AMCP et des AMCE

II.2. Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau des AMCP

II.3. Pilier stratégique 3 : Autres mesures de conservation efficaces par zone

II.4. Pilier stratégique 4 : Efficacité de la gestion des AMCP

II.5. Pilier stratégique 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes

III. Mise en œuvre de la stratégie

III.1. Mise en œuvre

III.2. Financement

III.3. Suivi et évaluation

Appendice 1 : Liens avec d'autres stratégies mondiales, régionales et sous-régionales

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : *Principaux obstacles à une gestion efficace des AMCP*

Tableau 2 : *Produits clés et actions proposées pour le résultat 1*

Tableau 3 : *Produits clés et actions proposées pour le résultat 2*

Tableau 4 : *Produits clés et actions proposées pour le résultat 3*

Tableau 5 : *Produits clés et actions proposées pour le résultat 4*

Tableau 6 : *Produits clés et actions proposées pour le résultat 5*

Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020

I. Introduction

I.1. Historique

1. Le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée a été adopté en 1995 en vertu de la Convention de Barcelone, afin de fournir un cadre régional pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée. Depuis son adoption, un certain nombre de stratégies, de programmes, de plans d'action et de feuilles de route ont été élaborés pour aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole. En 2016, lors de la CdP 16, une Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée a été adoptée, et en 2019, une évaluation finale de la feuille de route a été effectuée, où des conclusions et des actions prioritaires pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour l'après-2020 ont été présentées à la CdP 21. En réponse à cela, et constatant les lacunes de la région dans la réalisation des objectifs mondiaux de 2020 pour les AMCP, le déséquilibre géographique, le biais important concernant le type d'écosystèmes protégés, et la faible gestion et mise en application, les Parties contractantes ont demandé au Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM)-Secrétariat de la Convention de Barcelone, par l'intermédiaire de son Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), d'élaborer une stratégie ambitieuse et transformationnelle pour l'après-2020 qui ferait progresser et renforcer davantage le réseau des AMCP et des AMCE en Méditerranée, conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à d'autres processus régionaux et mondiaux (Décision IG.24/6). L'incorporation et l'intégration des AMCE reconnues comme moyen d'atteindre les objectifs ambitieux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront au cœur de l'approche transformatrice.

I.2. Développement de la stratégie

2. Cette stratégie a été élaborée sous la direction du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, selon les orientations de son Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), et en concertation avec les Points focaux ASP/DB des Parties contractantes et les organisations régionales et internationales actives en Méditerranée, sur une période de 5 mois.

3. Un projet de cadre stratégique (piliers stratégiques, résultats et produits), développé en consultation avec le SPA/RAC et les membres de l'AGEM, a été présenté lors d'un atelier à distance de 2 jours, avec 51 participants représentant des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que des Points focaux, des experts individuels et des représentants d'institutions académiques. Au cours de cet atelier de deux jours, le cadre a été finalisé et un certain nombre d'actions clés ont été identifiées pour chaque produit. Les actions ont été identifiées à deux niveaux : le niveau des Parties contractantes et le niveau des organisations régionales et internationales. Les résultats de l'atelier ont été incorporés dans la stratégie et les participants ont eu une nouvelle occasion de les examiner.

4. La stratégie révisée a ensuite été présentée à la deuxième réunion de l'AGEM, puis aux Points focaux ASP/DB lors d'un atelier de concertation en ligne où les commentaires ont été incorporés.

5. Un deuxième projet de stratégie pour l'après-2020 a été présenté à la Quinzième réunion des Points focaux ASP/DB en juin 2021, puis révisé.

6. Cette stratégie a l'intention d'être soumise à la réunion des points focaux du PAM (Téléconférence, 10-17 septembre 2021) et finalement à la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) pour examen.

I.3. Contexte

7. La mer Méditerranée est la plus grande mer semi-fermée au monde. Elle est considérée comme un point chaud de biodiversité, représentant seulement 0,3% du volume océanique mondial tout en accueillant 4 à 18 % des espèces marines mondiales identifiées¹. En plus de sa valeur pour la biodiversité, la Méditerranée a une valeur historique, culturelle et socio-économique importante. La Méditerranée représente 20% du produit marin mondial alors qu'elle ne représente que 1% de l'ensemble des océans mondiaux². Elle est l'une des principales destinations touristiques mondiales³ et comprend trois grandes liaisons maritimes. En outre, la pêche et l'aquaculture, un autre secteur très important dans l'économie bleue de la Méditerranée, fourniraient des emplois directs et indirects pour au moins un million de personnes⁴.

8. En tant que mer semi-fermée, la Méditerranée est plus sensible aux impacts humains que les eaux plus ouvertes et elle est l'un des biomes du monde qui montre des réponses négatives fortes aux pressions liées à l'utilisation des terres et au changement climatique⁵. La mer Méditerranée est déjà affectée par le changement climatique à des rythmes dépassant les moyennes mondiales, avec un réchauffement plus rapide en toutes saisons et une tendance vers des conditions plus sèches⁶. Les mers Adriatique, Égéeenne, Levantine et Ionienne du nord-est en particulier comptent parmi les régions actuellement les plus touchées par le changement climatique⁷.

9. Environ 80% de la pollution marine provient de sources telluriques, principalement l'agriculture, l'industrie et les déchets municipaux⁸. Les déchets marins, en grande partie composés de macro et de microplastiques, sont considérés comme l'une des principales sources de pollution en mer Méditerranée. Toutefois, la pêche commerciale a également été reconnue comme une source importante de déchets, en particulier les engins de pêche jetés, tels que les filets et les déchets de stocks de poissons⁹. En tant que plaque tournante du transport maritime, le bruit sous-marin et les rejets accidentels provenant des déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses sont également des sources de pollution dans la région. Le trafic maritime élevé dans cette mer présente un autre danger pour de nombreux mammifères marins et le risque de collision entre les navires et les mammifères marins est élevé¹⁰.

10. La Méditerranée est l'une des mers les plus surexploitées au monde¹¹. Le chalutage de fond et les filets maillants sont largement utilisés dans la région. Le chalutage de fond est la principale pression à laquelle sont confrontés les assemblages coralligènes et les prises accidentelles ont un impact profond sur un certain nombre d'espèces, comme les tortues marines et les oiseaux de mer. Les espèces non-indigènes et envahissantes (ENI) sont également de plus en plus présentes en Méditerranée, avec un

¹ Bianchi, C. and Morri, C. 2000. Marine Biodiversity of the Mediterranean Sea: Situation, Problems and Prospects for Future Research. *Marine Pollution Bulletin*, 40 (5): 367-376. [https://doi.org/10.1016/S0025-326X\(00\)00027-8](https://doi.org/10.1016/S0025-326X(00)00027-8).

² Randone et al. 2017. *Reviving the economy of the Mediterranean Sea: Actions for a Sustainable Future*. WWF Marine Initiative, Rome, Italy

³ UNWTO 2015. *Mediterranean trends*. 2015 edition

⁴ UNEP/MAP and Plan Bleu 2020. *State of the Environment and Development in the Mediterranean*. Nairobi

⁵ Newbold, T., Oppenheimer, P., Etard, A. et al. 2020. Tropical and Mediterranean biodiversity is disproportionately sensitive to land-use and climate change. *Natural Ecology and Evolution*, 4: 1630–1638. <https://doi.org/10.1038/s41559-020-01303-0>

⁶ UNEP/MAP and Plan Bleu 2020. *State of the Environment and Development in the Mediterranean*. Nairobi

⁷ MedECC 2020. *Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future*. First Mediterranean Assessment Report [Cramer, W., Guiot, J., Marini, K. (eds.)] Union for the Mediterranean, Plan Bleu, UNEP/MAP, Marseille, France, 600pp, in press

⁸ Hildering, A., Keessen, A.M. & van Rijswijk, F.M.W. 2009. Tackling pollution of the Mediterranean Sea from land-based sources by an integrated ecosystem approach and the use of the combined international and European legal regimes. *Utrecht Law Review*, 5(1), 80.

⁹ UNEP-MAP-RAC/SPA. 2015. *Action Plan for the conservation of habitats and species associated with seamounts, underwater caves and canyons, aphotic hard beds and chemo-synthetic phenomena in the Mediterranean Sea*. Dark Habitats Action Plan. Ed. RAC/SPA, Tunis

¹⁰ IUCN 2012. *Marine Mammals and Sea Turtles of the Mediterranean and Black Seas*. Gland, Switzerland and Malaga, Spain: IUCN

¹¹ FAO. 2020. *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020*. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome

total de plus de 1 199 espèces marines non-indigènes enregistrées, dont plus de 107 sont envahissantes¹². Les principales introductions d'espèces non-indigènes en Méditerranée, à l'exception des migrations naturelles ou en réponse aux impacts du changement climatique, proviennent en grande partie du secteur de la navigation, par le biais des eaux de ballast et du fouling des coques des navires.

11. Les AMCP sont largement considérées comme l'un des outils clés pour préserver et restaurer la biodiversité et le fonctionnement normal des écosystèmes marins¹³. Un écosystème marin sain et fonctionnel est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire, l'emploi, la régulation du climat et le bien-être humain, et donc pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Le rôle important que jouent les AMCP pour aider les Parties contractantes à respecter leurs engagements nationaux, régionaux et mondiaux est bien reconnu. Les pays méditerranéens proposent l'élargissement du réseau d'aires marines protégées, la mise en place de corridors écologiques pour éviter l'isolement génétique et permettre la migration des espèces, tout en le rendant plus représentatif des écorégions de la mer Méditerranée, en s'étendant notamment aux côtes Sud et Est. Il est également proposé d'incorporer d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), conformément aux critères de la CDB, telles que les zones culturelles protégées et les zones militaires, et d'étendre ces mesures à la haute mer par le biais des zones de pêche réglementée (ZPR de la CGPM) et de zones candidates en tant qu'écosystèmes marins vulnérables (VME de la FAO) et les zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV de l'OMI), tout en favorisant leur établissement au sein des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB figurant dans le répertoire de la CDB).

I.4. La valeur des AMCP et des AMCE

12. La perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement sont considérées comme deux des menaces les plus importantes pour l'économie mondiale au cours de la prochaine décennie¹⁴. Les solutions fondées sur la nature (NbS) sont définies comme « *des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité*¹⁵ ». Les AMCP et les AMCE offrent des solutions fondées sur la nature pour soutenir les efforts mondiaux en faveur de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques. Elles préservent la biodiversité marine, permettent aux écosystèmes marins d'agir comme des pompes à chaleur et à carbone, renforcent leur résilience au réchauffement climatique et aident à lutter contre l'acidification. Les herbiers à *Posidonia oceanica*, en particulier, sont un important puits de carbone et un tampon contre l'acidification de la mer et les AMCP jouent un rôle très important dans la protection de cet habitat vulnérable. Les AMCP peuvent également protéger des habitats côtiers importants en agissant comme des barrières naturelles aux impacts des aléas climatiques, en assurant le fonctionnement correct de l'interface terre-mer et en étant des solutions fondées sur la nature pour atténuer les événements extrêmes, réduisant ainsi l'érosion côtière et régulant les inondations.

13. Les AMCP et les AMCE jouent également un rôle essentiel dans la croissance économique bleue durable en restaurant et en augmentant la valeur du capital naturel de la Méditerranée dont dépendent de nombreux secteurs. Il a été démontré que les AMCP stratégiquement conçues augmentent le rendement de la pêche via l'essaimage (spillover) des larves et des adultes¹⁶. On pense que si 30% de la Méditerranée est effectivement conservée, la biomasse des espèces de poissons prédateurs et de grands pélagiques augmentera sensiblement¹⁷. En outre, les AMCP ayant des niveaux d'application élevés, entre autres attributs, ont montré des stocks de poissons plus sains dans leurs zones tampons et,

¹² UNEP/MAP, 2020, Status of NIS in the Mediterranean and Roadmap for the Elaboration of Baseline at National and Regional Levels. Integrated Meetings of the Ecosystem Approach Correspondence Groups on IMAp Implementation (CORMONs), Videoconference, 1-3 December 2020. UNEP/MED WG.482/Inf.6. 8 p

¹³ Claudet, J., Loiseau, C., Sostres, M. & Zupan, M. 2020, Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot. *One Earth* 2, 380–384

¹⁴ World Economic Forum 2021. Global risk report 2021 16th edition

¹⁵ WCC-2016-Res-069-EN. Defining Nature-based Solutions. IUCN, World Conservation Congress Hawaii

¹⁶ Cabral et al. 2020. A global network of marine protected areas for food. *PNAS* 117 (45).

¹⁷ WWF 2021. 30 BY 30: Scenarios to recover biodiversity and rebuild fish stocks in the Mediterranean

par conséquent, les revenus des pêcheurs étaient plus élevés¹⁸. Les AMCP et les AMCE bien gérées qui maintiennent une biodiversité et des écosystèmes sains sont également un moteur important de la demande touristique - une autre industrie importante dans la région.

I.5. Situation actuelle des AMCP et des AMCE dans la région

14. Il y a actuellement 1 126 AMCP en Méditerranée couvrant 209.303 km² (8.3%), y compris seulement 0,06% d'aires strictement protégées. Aucune AMCE n'a été signalée pour la Méditerranée à ce jour, mais si l'on combine les zones qui pourraient être des AMCE potentielles (c'est-à-dire 1 zone maritime particulièrement vulnérable et 8 zones de pêche règlementée), la couverture totale des AMCP et des AMCE potentielles s'élève actuellement à 9,3% de la mer Méditerranée. Bien que de bons progrès aient été réalisés, certains pays dépassant, atteignant ou se rapprochant des 10% de 2020 (objectif 11 d'Aichi), la région dans son ensemble est restée en deçà de l'objectif. Il y a une grande disparité dans la couverture des AMCP entre les pays, la majorité des AMCP se trouvant en Méditerranée occidentale et 90,05% dans la partie Nord de la Méditerranée. Outre la représentation géographique, on constate également une répartition inégale des AMP en fonction de la profondeur de la mer, moins de 4% des profondeurs supérieures à 1 000 m étant couvertes par des AMP. Comme la région doit maintenant faire face à de nouveaux objectifs, on s'attend non seulement à ce que la couverture augmente, mais il est essentiel qu'elle soit plus équitablement représentée parmi les Parties contractantes et les différents écosystèmes.

15. Outre la couverture, les objectifs précédents et actuels (Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) pour les aires protégées stipulent que les systèmes d'aires protégées (AP) et d'AMCE doivent être gérés efficacement. Plusieurs enquêtes ont été menées au fil des ans¹⁹ pour évaluer l'efficacité de la gestion et pour identifier les obstacles et les facteurs limitants pour l'établissement et la gestion des AMCP, mais peu d'AMCP et de systèmes d'AMCP réalisent des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion. Les enquêtes et les évaluations nationales ont révélé un certain nombre d'obstacles transversaux à la gestion efficace des AMCP (tableau 1). Garantir la volonté et le soutien politique à la création et à la gestion des AMCP et des AMCE est l'un des éléments les plus cruciaux pour surmonter les obstacles restants afin d'atteindre les objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE dans la région.

¹⁸ Di Franco et al. 2016. Five key attributes can increase marine protected areas performance for small-scale fisheries management. *Scientific Reports*, volume 6, Article number: 38135

¹⁹ Une enquête lancée par le SPA/RAC et MedPAN, en 2015, pour le rapport sur le statut des AMP de 2016 (MedPAN et SPA/RAC, 2019. Le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée. By Meola B. et Webster C. Ed SPA/RAC & MedPAN. Tunis, 222 pages.); une enquête lancée par MedPAN, en 2019, sur la gestion et la mise en application des AMP ; et une enquête lancée par le SPA/RAC, MedPAN et WWF, en 2020, pour hiérarchiser les facteurs limitants qui entravent la réalisation des objectifs des AMP, dans le cadre du processus du Forum 2020 des AMP et de l'élaboration de la feuille de route post-2020 pour les AMP qui y est liée.

Tableau 1 : Principaux obstacles à une gestion efficace des AMCP

- **Manque de volonté et de soutien politique**

Pour l'établissement et la gestion des AMP

- **Financement insuffisant**

Pas assez, pas durable, forte dépendance à l'égard des fonds extérieurs

- **Ressources humaines inadéquates**

Pas assez de personnel d'AMP, lorsque le personnel est présent, beaucoup n'ont pas les compétences techniques nécessaires pour la gestion des AMP

- **Manque d'engagement sectoriel, de coopération et de soutien des parties prenantes**

Faible cohérence et harmonisation entre les politiques, plans et actions

- **Connaissance insuffisante**

Lacunes en matière de connaissances pour une prise de décision efficace

- **Manque de plans de gestion**

- **Insuffisance de la surveillance et de l'application de la loi**

Procédures floues dans la législation, absence de règlements d'application, mauvaise coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi, patrouilles de routine irrégulières, mandats et responsabilités peu clairs en matière d'application de la loi

- **Suivi et évaluation insuffisants**

Suivi insuffisant et inadéquat de l'efficacité de la gestion, insuffisance de la surveillance de la biodiversité et biologique

I.6. Autres mesures de conservation efficaces par zone

16. Comme mentionné précédemment, la mer Méditerranée ne dispose actuellement d'aucune AMCE officiellement reconnue. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à atteindre leurs objectifs mondiaux et également régionaux en matière de conservation de la biodiversité dans la cadre de la Convention de Barcelone, et pour reconnaître les efforts d'autres secteurs dans l'intégration de la conservation de la biodiversité dans le développement durable. En tant qu'outil de plus en plus important pour aider les Parties contractantes à atteindre ces objectifs et, étant donné le manque d'expérience dans la région en matière de reconnaissance des AMCE dans l'environnement marin et côtier, il est nécessaire de fournir des orientations claires et d'harmoniser la reconnaissance des AMCE entre les Parties contractantes. A ce titre, les AMCE ont été identifiées comme un pilier stratégique clé (chapitre 2) pour aider les Parties contractantes à atteindre les objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité en mer Méditerranée. Les AMCE sont définies comme étant :

Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. (CDB, 2018)

17. Les AMCE permettent une reconnaissance plus formelle des zones importantes pour la biodiversité au-delà des AMCP. Une différence essentielle entre les AMCP et les AMCE est que les aires protégées ont un objectif de conservation primaire, tandis que les AMCE assurent une

conservation efficace de la biodiversité indépendamment de leurs objectifs et leurs types de gouvernance²⁰. En 2018, lors de leur 14^{ème} conférence, les Parties contractantes à la CDB ont convenu d'une définition, de principes directeurs, de caractéristiques communes et de critères pour l'identification des AMCE (Décision 14/8). La décision de la CDB souligne toutefois qu'il convient d'appliquer les critères « *d'une manière souple et au cas par cas* ».

18. L'adoption de la définition et des critères offre aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone la possibilité de commencer à reconnaître et à signaler des AMCE, ce qui, comme nous l'avons mentionné, sera probablement nécessaire si la région veut se conformer à l'ambitieux Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, le processus d'identification des AMCE offre également des opportunités de réunir les secteurs de la pêche et de la conservation, tant au niveau national que régional, avec la possibilité que les AMCE liées à la pêche contribuent à la réalisation des objectifs de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de la Convention de Barcelone. Bien qu'aucune AMCE marine ne soit actuellement signalée pour la région, des AMCE terrestres ont été reconnues et signalées dans des pays méditerranéens et non-méditerranéens. Cela représente une opportunité pour les Parties contractantes de tirer profit de l'expérience acquise par ces pays dans l'application des critères de la CDB. Ce qui suit est une liste non exhaustive des types de zones qui pourraient être des AMCE potentielles en Méditerranée :

- Zones de pêche réglementées (ZPR)²¹, en particulier celles qui abritent des espèces essentielles et qui font l'objet de restrictions permanentes afin d'améliorer les résultats de la conservation à long terme
- Zones de fermeture militaire marines ou côtières, car certaines d'entre elles sont souvent des zones interdites et peuvent avoir de bons résultats en matière de conservation²²
- Patrimoine archéologique et culturel²³ (navires coulés, épaves archéologiques, vestiges historiques sous-marins, villes, etc.)
- Zones avec des restrictions sur le pétrole et le gaz
- Zones gérées à des fins de navigation, telles que les Zones maritimes particulièrement vulnérables de l'OMI.

²⁰ IUCN/WCPA 2020. Potential contribution of "Other-effective area-based conservation measures" to achieving Aichi Target 11 in Southern and Eastern Mediterranean countries. IUCN Gland, Switzerland and Malaga, Spain. IUCN 20 pp

²¹ Une zone de pêche réglementée (ZPR) est une zone géographiquement définie dans laquelle certaines activités de pêche spécifiques sont temporairement ou définitivement interdites ou limitées afin d'améliorer les modes d'exploitation et la conservation de stocks spécifiques ainsi que des habitats et des écosystèmes d'eau profonde.

²² Remarque : certaines zones peuvent être destinées à des essais d'armes et pourraient avoir des répercussions sur les écosystèmes.

²³ Remarque : la localisation de ces zones peut être délicate à communiquer publiquement en raison des risques de pillage et de commerce illégal.

II. Stratégie

19. Les aires protégées sont considérées comme la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité. Les aires marines et côtières protégées (AMCP) sont de plus en plus reconnues comme l'un des outils de gestion et de conservation les plus efficaces pour contribuer à atténuer les tendances mondiales de dégradation des écosystèmes marins et côtiers et de perte de biodiversité. Outre les avantages qu'elles procurent en termes de biodiversité et de services écosystémiques, les AMCP et les AMCE sont également des outils essentiels pour aider les pays à atteindre leurs Objectifs de développement durable (ODD) et leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) grâce à la protection et à la restauration du capital naturel. Malgré cela, leurs immenses valeurs socio-économiques et culturelles, ainsi que leur rôle de solutions fondées sur la nature, sont souvent mal compris et sous-estimés.

20. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est l'instrument juridique international le plus important en matière d'aires protégées. Les travaux en cours du Cadre mondial de la biodiversité (GBF) de la CDB, pour l'après 2020 représente une nouvelle ère pour la conservation de la biodiversité, avec de nouveaux objectifs et cibles. L'objectif pour les aires protégées (Cible 2) fixe un objectif ambitieux visant à : « D'ici 2030, protéger et conserver grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30 pour cent de la planète, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité ». Il est reconnu que chaque pays aura ses propres objectifs spécifiques de couverture des AMCP et des AMCE, mais conformément aux objectifs mondiaux pour les aires protégées, l'objectif pour les AMCP et les AMCE de Méditerranée pour l'après-2020, destiné pour l'ensemble de la région qui pourrait être modifié au fur et à mesure que le projet de GBF pour l'après-2020 progresse a été identifié comme suit :

D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces²⁴ d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurent un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

21. En outre, et conformément aux recommandations de la communauté régionale de conservation marine (2% - Forum 2016 des AMP en Méditerranée, déclaration de Tanger) et aux objectifs sous-régionaux (10% - Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité) pour des niveaux de protection plus renforcés, un autre sous-objectif régional a été identifié :

D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.

22. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les Parties contractantes et la région ont besoin d'actions transformatrices au cours de la prochaine décennie, avec un rôle croissant pour les AMCE. Cette stratégie a donc identifié cinq piliers stratégiques principaux nécessaires pour atteindre l'objectif pour les AMCP et les AMCE de Méditerranée pour l'après-2020. Il s'agit de : la gouvernance, l'expansion du réseau des AMCP, les AMCE, l'efficacité de la gestion des AMCP, ainsi que de l'action et le soutien des gouvernements et des parties prenantes. Tous les piliers sont inextricablement liés et il existe plusieurs produits transversaux. Par exemple, un financement durable et une coopération renforcée entre les secteurs, les réseaux d'AMCP, les parties prenantes, les pays et la région sont nécessaires pour les cinq piliers. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre de stratégies et de politiques internationales, régionales et sous-régionales pertinentes (Appendice 1).

²⁴ Les systèmes efficaces comprennent les quatre éléments identifiés par les standards de la Liste verte de l'UICN : bonne gouvernance, conception et planification robustes, gestion efficace et résultats effectifs en matière de conservation. <https://iucngreenlist.org/>

23. Sous chaque pilier, un résultat stratégique clair, avec des produits correspondants et des actions clés proposées à la fois au niveau des Parties contractantes et des organisations régionales et internationales, a été identifié. Reconnaissant que les pays soient à des stades différents en ce qui concerne l'établissement et la gestion de leurs AMCP, les actions proposées sous chaque résultat sont donc censées être indicatives et non prescriptives.

24. Ce chapitre présente chaque pilier stratégique séparément et fournit une brève justification et une vue d'ensemble sur l'objectif prioritaire de chacun de ces cinq piliers.

II.1. Pilier stratégique 1 : Gouvernance des AMCP et des AMCE

Résultat stratégique 1 :

Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance

25. Le renforcement de la gouvernance et de la coopération entre les acteurs, tant pour l'établissement que pour la gestion des AMCP, est essentiel pour atteindre les objectifs de 2030. Une gouvernance²⁵ efficace établit le cadre général de la création et de la gestion des aires marines protégées. La gouvernance présente de multiples facettes et tient compte non seulement de l'organisme ou de l'institution qui a autorité sur les aires marines protégées, mais aussi de ceux qui prennent les décisions et de la manière dont ces décisions sont prises. La législation relative aux AMCP est relativement forte dans l'ensemble de la région, mais un certain nombre de lacunes ont été identifiées. Ces lacunes concernent principalement les procédures d'application de la législation nationale et des réglementations locales, le chevauchement ou le conflit des politiques dans les différents secteurs de gouvernance des AMCP à l'intérieur et à l'extérieur des AMCP, et la faiblesse de la législation pour promouvoir/soutenir la gestion participative et déléguée des AMCP. Plusieurs pays signalent également un besoin de réforme institutionnelle, notamment pour éviter les chevauchements dans le cas où différentes autorités sont responsables des aires protégées du pays. Il est donc nécessaire de s'assurer qu'une législation et des cadres institutionnels appropriés sont en place pour l'établissement et la gestion des AMCP (produit 1.1) et que les AMCP sont intégrées dans les ODD et les CDN des pays, et que, conformément aux meilleures pratiques, les modèles de gouvernance incluent une participation équitable et efficace des parties prenantes (produit 1.2).

26. Il est reconnu que les AMCP ne peuvent être gérées de manière isolée et que les parties prenantes doivent être impliquées à tous les niveaux. Il est donc nécessaire que les AMCP soient intégrées, reconnues et engagées dans la gouvernance des territoires environnants, et que la coopération intersectorielle, l'harmonisation des politiques et des actions soient améliorées (produit 1.3). Enfin, sachant que les décisions peuvent changer en réponse à l'évolution des conditions politiques, sociales et environnementales, il est important de veiller à ce que les cadres de planification et de gestion soient suffisamment souples pour s'adapter à ces changements (produit 1.4).

²⁵ La gouvernance est « les interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et comment les citoyens ou les autres parties prenantes ont leur mot à dire ». (Borrini-Feyerabend et al. 2013)

Tableau 2 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 1

Produit 1.1 : Les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCP et des AMCE offrent des possibilités de gestion participatives
Parties contractantes
A.1.1.1 Évaluer la législation et les arrangements institutionnels pertinents actuels pour permettre la gestion participative et identifier les lacunes ou les domaines qui nécessitent une révision, en accordant une attention particulière aux réglementations nationales et locales et aux mécanismes participatifs
A.1.1.2 Développer des cadres de gouvernance appropriés pour intégrer les objectifs des stratégies et les politiques des AMCP dans les politiques des autres secteurs
A.1.1.3 Établir, le cas échéant, un processus facilement accessible pour identifier, entendre et régler les plaintes, les différends ou les doléances liés à la gouvernance ou à la gestion des AMCP et des AMCE, ou s'y prendre par le biais de processus déjà existants tels que les appels et les tribunaux.
A.1.1.4 Élaborer des stratégies nationales pour les systèmes d'AMCP et d'AMCE, autonomes ou faisant partie de stratégies nationales pertinentes, avec des cadres de suivi clairement identifiés pour l'expansion et la gestion du système
Organisations régionales/internationales
A.1.1.5 Fournir une assistance sur mesure aux Parties contractantes pour renforcer les cadres juridiques et institutionnels appropriés au besoin
A.1.1.6 Soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales pour les systèmes d'AMCP et d'AMCE, y compris, le cas échéant, des systèmes et des plans d'action d'AMCP et d'AMCE transfrontaliers et sous-régionaux
Produit 1.2: Les dispositifs de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et équitables
Parties contractantes
A.1.2.1 Adapter les structures et les mécanismes de gouvernance des AMCP afin d'offrir à la société civile, aux parties prenantes et aux titulaires de droits des possibilités appropriées de participer à la planification de la gestion, aux processus décisionnels et aux actions
A.1.2.2 Le cas échéant, créer une commission nationale pour les AMCP et la conservation marine, composée d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris le secteur privé
A.1.2.3 Renforcer les dispositifs de gouvernance de façon à faire progresser la parité hommes-femmes dans et autour des AMCP et AMCE
Organisations régionales/internationales
A.1.2.4 Fournir des études de cas et des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de cogestion et de gouvernance participative et soutenir leur reproduction et leur transposition à plus grande échelle
A.1.2.5 Promouvoir l'existence de cogestion comme critère d'éligibilité pour les institutions régionales et nationales de financement des AMCP
A.1.2.6 Augmenter les possibilités de renforcement des capacités des parties prenantes nationales et locales en matière de cogestion
Produit 1.3 : La coopération nationale, régionale, transfrontalière et intersectorielle pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE est renforcée
Parties contractantes
A.1.3.1 Mettre en place des plateformes intersectorielles pour améliorer la planification et la coordination intégrées de l'espace marin et pour renforcer le dialogue entre les AMCP et les autres secteurs
A.1.3.2 Renforcer la coopération transfrontalière pour l'identification de nouvelles zones prioritaires pour la conservation et pour l'établissement et la gestion d'AMCP
Organisations régionales/internationales
A.1.3.3 Encourager la coopération régionale et transfrontalière

A.1.3.4 Soutenir le partage d'expériences et de meilleures pratiques entre les pays méditerranéens
A.1.3.5 Renforcer et soutenir les réseaux nationaux, régionaux et sous-régionaux existants de gestionnaires et d'autres parties prenantes des AMCP
A.1.3.6 Faciliter les échanges entre des types similaires d'AMCP, tel que le précédent Programme de Jumelage des ASPIM du SPA/RAC, et renforcer les capacités d'établissement et de gestion des AMCP et des AMCE dans les différents pays
Produit 1.4 : Les cadres de planification et de gestion adaptatifs des AMCP et des AMCE qui anticipent, tirent des enseignements et réagissent aux changements dans la prise de décision, sont renforcés
Parties contractantes
A.1.4.1 Garantir des cadres institutionnels flexibles et réactifs pour la gouvernance, la gestion et les finances
A.1.4.2 Sensibiliser et promouvoir l'utilisation des AMCP/AMCE comme sites de référence pour l'IMAP dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone
A.1.4.3 Garantir des mécanismes de retour d'information multipartites appropriés pour l'intégration des résultats de surveillance scientifiquement fondés et de tout changement dans les conditions politiques, sociales et environnementales dans les plans et actions de gestion des AMCP
Organisations régionales/internationales
A.1.4.4 Suivre l'évolution des négociations sur les BBNJ et veiller à l'intégration de leur mise en œuvre dans le contexte méditerranéen
A.1.4.5 Appuyer les interventions des Parties contractantes en cas de catastrophes et d'urgences face aux risques naturels, aux catastrophes d'origine humaine et aux futures pandémies, en partageant les expériences, les ressources humaines et autres ressources entre les systèmes d'AMCP et d'AMCE, si nécessaire

II.2. Pilier stratégique 2 : Expansion du réseau des AMCP

Résultat stratégique 2 :

La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP

27. La couverture des AMCP en mer Méditerranée est actuellement de 8,3%²⁶. Ce chiffre ne suffit toutefois pas à illustrer la répartition inégale des AMCP dans la région. Il y a un nombre disproportionné d'AMCP dans la sous-région de la Méditerranée occidentale par rapport aux autres sous-régions, beaucoup plus d'AMCP dans les eaux des pays du Nord de la Méditerranée que ceux des pays du Sud et de l'Est, et la majorité des AMCP se trouvent dans des eaux peu profondes proches de la côte. Il est évident que pour que les Parties contractantes progressent vers l'objectif de 30%, une approche plus stratégique dans l'établissement des AMCP est nécessaire, afin qu'il y ait une représentation plus égale des AMCP à travers les sous-régions et les écosystèmes de la mer Méditerranée.

28. Une première étape dans l'application d'une approche plus stratégique dans l'établissement des AMCP consiste à veiller à ce que les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques et leurs niveaux de protection prévus soient clairement identifiés dans toute la région (produit 2.1), et que les Parties contractantes ayant une couverture d'AMCP particulièrement faible, comme les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, soient soutenues pour établir des AMCP bien conçues dans ces zones prioritaires (produit 2.2). Les AMCP sont également peu représentées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et, compte tenu notamment des menaces qui continuent

²⁶ MAPAMED, la base de données sur les aires marines protégées méditerranéennes. Édition 2019. © 2020 par SPA/RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0

d'apparaître dans ces eaux libres, il est urgent d'établir des AMCP bien conçues dans ces zones (produit 2.3). Sur la base du texte de l'UNCLOS²⁷, un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dont les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, sont en cours d'élaboration²⁸. Cette initiative devrait fournir à l'avenir un cadre plus explicite pour l'établissement et la gestion des AMP dans les zones situées au-delà des Zones économiques exclusives et cette stratégie assurera une synergie avec le texte élaboré une fois finalisé.

29. Les AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement ou de non-pêche, sont également largement sous-représentées dans le système des AMCP de Méditerranée, avec seulement 0,06% de la Méditerranée considérée comme strictement protégée. Conformément aux recommandations d'experts et aux engagements régionaux et sous-régionaux, le produit 2.4 identifie donc la nécessité d'augmenter le pourcentage d'AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement et d'autres mesures de protection renforcées, à travers la mer Méditerranée.

30. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour [seulement] identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction.

Tableau 3 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 2

Produit 2.1 : Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées	
Parties contractantes	
A.2.1.1	Soutenir de manière adéquate l'identification des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques et partager les informations par le biais de plateformes régionales, en particulier pour les écosystèmes sous-représentés tels que les eaux du large et profondes
A.2.1.2	Sur la base d'une analyse des lacunes, identifier et classer par ordre de priorité les zones nécessitant une conservation, ainsi que leur niveau de protection prévu
A.2.1.3	Collaborer avec les pays voisins pour promouvoir une recherche conjointe coordonnée dans les ZAJN et identifier les AMCP potentielles sur la base de protocoles de surveillance harmonisés
A.2.1.4	Élaborer un plan pour la mise en place d'un système national écologiquement cohérent d'AMCP, avec des priorités, des niveaux de protection et des calendriers clairs, sur la base des valeurs naturelles, culturelles et paysagères prioritaires et des services écosystémiques associés
Organisations régionales/internationales	
A.2.1.5	Fournir un soutien scientifique, logistique et financier pour l'identification des zones importantes en fonction des besoins des pays
A.2.1.6	Soutenir la création de plateformes de réunion/dialogue des parties prenantes pour les AMCP proposées afin d'obtenir des niveaux appropriés d'engagement et d'adhésion dès le début

²⁷ La référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ne doit pas être interprétée comme un changement de la position juridique des États non parties à l'UNCLOS, ni pourrait être interprétée comme imposant une quelconque obligation juridiquement contraignante aux États non parties à l'UNCLOS.

²⁸ Résolution 69/292 et Résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Produit 2.2: La répartition des systèmes d'AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée
Parties contractantes
A.2.2.1 Les Parties contractantes disposant de systèmes d'AMCP avancés ont à partager leurs expériences et les enseignements tirés en matière de conception de tels systèmes
A.2.2.2 Concevoir et mettre en place un système d'AMCP bien connecté, solidement conçu et efficace, couvrant toutes les zones clés pour la biodiversité, côtières et marines, sur la base des meilleures connaissances disponibles et en assurant un engagement approprié des communautés locales et des parties prenantes
Organisations régionales/internationales
A.2.2.3 Fournir une assistance prioritaire technique, financière et en matière de sensibilisation aux Parties contractantes du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour concevoir et mettre en place des systèmes d'AMCP bien connectés, solidement conçus et efficaces
Produit 2.3 : La couverture des AMCP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée
Parties contractantes
A.2.3.1 Renforcer la coopération entre États voisins dans les zones où les frontières maritimes n'ont pas encore été convenues, en utilisant des outils de gestion par zone, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.2.3.2 Encourager les États à collaborer à l'établissement d'AMCP transfrontalières afin d'assurer la représentation des écosystèmes au-delà de leur juridiction nationale, conformément au processus BBNJ
A.2.3.3 Aider et soutenir les Parties contractantes dans l'identification des AMCP transfrontalières potentielles et créer une plateforme pour initier et faciliter le dialogue
Produit 2.4 : Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés
Parties contractantes
A.2.4.1 Établir de nouvelles AMCP avec des niveaux de protection renforcés et réexaminer les AMCP existantes conduisant à des niveaux de protection renforcés, encourager leur nouveau zonage et augmenter les mesures de protection, en accord avec la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 le cas échéant
A.2.4.2 Documenter les expériences et les impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris les zones de non-prélèvement
Organisations régionales/internationales
A.2.4.3 Fournir un soutien scientifique, logistique et financier, renforcer les capacités et améliorer le partage d'expérience pour la création de nouvelles AMCP avec des niveaux de protection renforcés, y compris des zones de non-prélèvement
A.2.4.4 Fournir des outils pour la surveillance, la documentation et la communication sur les impacts des AMCP avec des niveaux de protection renforcés

II.3. Pilier stratégique 3 : Autres mesures de conservation efficaces par zone

Résultat stratégique 3:

Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020

30. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les

produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour seulement identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction.

31. Les AMCE seront un outil essentiel pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention de Barcelone a un rôle important à jouer pour faciliter l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE, mais leur gestion et leur suivi relèveraient généralement d'autres secteurs et du mandat d'autres organisations régionales. Par conséquent, dans le cadre de ce pilier stratégique, les produits et les activités sont axés sur l'appui aux Parties contractantes pour identifier, reconnaître et signaler les AMCE dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de leur juridiction, mais pas sur leur gestion ou leur surveillance ultérieures.

32. Bien qu'aucune AMCE marine ne soit actuellement reconnue dans la région, il y a eu une certaine expérience parmi les Parties contractantes dans la reconnaissance des AMCE terrestres. Celles-ci présentent une opportunité d'apprentissage et d'adaptation au contexte marin. Les activités de ce pilier se concentreront donc sur l'appui aux Parties contractantes pour comprendre les critères des AMCE et garantir des approches appropriées et harmonisées pour l'application et le test des sites par rapport à ces critères (produit 3.1). Des conseils et un soutien supplémentaires seront fournis pour la reconnaissance d'AMCE potentielles et candidates et leur signalement aux bases de données régionales et mondiales pertinentes (produit 3.2).

33. Les AMCE offrent l'occasion de reconnaître les efforts et les contributions d'autres secteurs à la conservation de la biodiversité. Certaines AMCE peuvent abriter une biodiversité et des services écosystémiques importants qui bénéficieraient de mesures supplémentaires par zone pour accroître leurs résultats en matière de biodiversité, et devraient donc être prioritaires dans la planification spatiale marine²⁹ (PSM) intersectorielle (produit 3.3) afin que de nouvelles AMCE puissent être établies (produit 3.4). Ceci est très pertinent pour atteindre la Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité actuel, mais aussi pour réaliser les divers engagements et initiatives sur la planification spatiale marine dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Tableau 4 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 3

Produit 3.1 : Sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE améliorée et orientations pour l'application des critères des AMCE fournis
Parties contractantes
A.3.1.1 Sensibiliser les intervenants multisectoriels aux AMCE et promouvoir la compréhension des critères de la CDB ³⁰ pour leur identification
A.3.1.2 Le cas échéant, mettre en place des plateformes multipartites et utiliser des outils de sélection pertinents pour identifier les AMCE potentielles
Organisations régionales/internationales
A.3.1.3 Sensibiliser les Parties contractantes et les secteurs clés à l'identification, la reconnaissance et le signalement des AMCE
A.3.1.4 Accroître la communication et la sensibilisation sur les AMCE et leur rôle dans la contribution à la conservation de la biodiversité et aux ODD à travers les Parties contractantes et les secteurs
A.3.1.5 Faciliter et initier un dialogue intersectoriel et régional et partager les expériences autour des AMCE
A.3.1.6 Élaborer des orientations sectorielles et autres, telles que des outils et des modèles, pour appliquer les critères des AMCE et mettre en place des processus d'identification des AMCE
A.3.1.7 Offrir de la formation sur l'identification des AMCE et l'application des critères des AMCE
Produit 3.2 : Les AMCE sont identifiées, reconnues et signalées aux bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales
Parties contractantes

²⁹ La planification spatiale marine (PSM) est un « processus public d'analyse et d'allocation de la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines pour atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui sont généralement spécifiés par un processus politique » (Ehler & Douvère, 2009).

³⁰ Décision 14/8 de la CdP de la CDB

A.3.2.1 Collaborer avec les secteurs et les autorités de gouvernance concernés par les AMCE potentielles identifiées en vue d'encourager et d'établir des processus d'évaluation complète des AMCE potentielles par rapport aux critères de la CDB
A.3.2.2 Permettre l'évaluation des AMCE potentielles (identifiées sous le produit 3.1) par rapport aux critères de la CDB par le biais de processus multipartites et en suivant les lignes directrices pertinentes, et reconnaître les AMCE qui répondent aux critères de la CDB, en s'assurant du consentement des autorités qui dirigent ces zones
A.3.2.3 Signaler les AMCE aux bases de données MAPAMED et WD-OECM et veiller à ce que les données sur les AMCE soient mises à jour régulièrement, au fur et à mesure que de nouvelles AMCE sont identifiées et fournir des données pertinentes pour les rapports de situation sur les AMCE, dans le cadre des rapports réguliers
Organisations régionales/internationales
A.3.2.4 Soutenir les pays dans leurs efforts pour identifier, reconnaître et signaler les AMCE
A.3.2.5 Documenter et analyser les expériences et les défis des pays méditerranéens en matière d'application des critères des AMCE aux aires marines et côtières
A.3.2.6 Les organisations régionales pertinentes ont à évaluer les AMCE potentielles dans le cadre de leur mandat, reconnaître les zones répondant aux critères de la CDB en tant qu'AMCE et les signaler, en conséquence, à MAPAMED et à WD-OECM.
Produit 3.3 : L'efficacité des AMCE identifiées est améliorée, notamment grâce à leur priorisation dans la planification spatiale marine intersectorielle
Parties contractantes
A.3.3.1 Initier et/ou faire progresser la planification spatiale marine (PSM)
A.3.3.2 Prioriser les AMCE (aux côtés des AMCP) dans le processus de PSM et encourager le dialogue intersectoriel afin d'améliorer leurs résultats sur la biodiversité
A.3.3.3 Encourager les autorités de gouvernance des AMCE à inclure des objectifs spécifiques de conservation de la biodiversité dans la gestion des AMCE, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.3.3.4 Appuyer les Parties contractantes dans leurs processus de planification spatiale marine
A.3.3.5 Encourager et assister les Parties contractantes à identifier les menaces potentielles pour les AMCE provenant d'autres secteurs
A.3.3.6 Faciliter le dialogue avec d'autres secteurs afin d'accroître le niveau de protection des AMCE identifiées
A.3.3.7 Développer des bonnes pratiques et partager les leçons apprises/les réussites sur l'intégration des AMCE et des AMCP dans les exercices de planification spatiale marine
Produit 3.4 : De nouvelles AMCE sont établies et les AMCE reconnues sont élargies
Parties contractantes
A.3.4.1 Collaborer avec les secteurs, les parties prenantes et les autorités de gouvernance concernés par les AMCE potentielles qui ont partiellement satisfait l'évaluation complète, afin d'améliorer la gouvernance, la gestion et/ou la surveillance de ces zones pour qu'elles répondent pleinement aux critères des AMCE et soient reconnues comme AMCE
A.3.4.2 Collaborer avec les secteurs et les parties prenantes concernés pour créer de nouvelles AMCE ou étendre les superficies des AMCE existantes en veillant au respect des critères de la CDB
Organisations régionales/internationales
A.3.4.3 Élaborer des lignes directrices pour la désignation, la reconnaissance et le signalement de futures AMCE
A.3.4.4 Entreprendre des analyses et formuler des recommandations aux Parties contractantes et aux organisations régionales concernées sur les besoins en nouvelles AMCE

II.4. Pilier stratégique 4 : Efficacité de la gestion des AMCP

Résultat stratégique 4:

Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints

34. Les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 vont au-delà de la simple augmentation de la couverture des AMCP et des AMCE et exigent que les systèmes d'aires protégées soient également gérés efficacement. Il y a actuellement un certain nombre d'AMCP en Méditerranée qui n'ont pas de plans de gestion, et bon nombre de celles qui ont des plans ne les mettent pas en œuvre efficacement, voire pas du tout. Les plans de gestion doivent être élaborés en collaboration avec les parties prenantes et être un outil essentiel pour fournir des orientations claires aux gestionnaires et aux utilisateurs de l'AMCP. Il est donc clairement nécessaire de soutenir le développement de plans de gestion pratiques et rentables pour les AMCP de la région (produit 4.1). Bien qu'il s'agisse d'une première étape essentielle, un plan autonome n'augmentera pas l'efficacité de gestion des AMCP et ces plans, une fois élaborés, doivent être mis en œuvre de façon efficace et rentable. Le manque de moyens financiers suffisants et durables et le manque de capacités institutionnelles et de personnel ont été identifiés dans tous les pays comme les principaux obstacles à une mise en œuvre efficace du plan de gestion. Si les AMCP doivent être établies et gérées efficacement à long terme, des finances suffisantes et durables sont également nécessaires (produit 4.2). De nombreuses AMCP de Méditerranée ont en outre un personnel et des capacités insuffisants. Une fois que les AMCP ont du personnel en place, il est essentiel qu'il y ait des programmes de développement des capacités et de formation ciblés et réguliers. Par conséquent, les besoins en matière de capacité et de formation spécifiques aux AMCP doivent être examinés et les programmes régionaux de développement des capacités doivent être renforcés (produit 4.3).

35. L'une des principales activités visant à réduire les menaces et à améliorer l'efficacité de la gestion des AMCP consiste à garantir l'application effective de la réglementation de l'AMCP et à promouvoir le respect des règles par les utilisateurs des AMCP (produit 4.4.). Le renforcement de l'application de la réglementation dans les AMCP nécessitera des infrastructures et des équipements appropriés, ainsi que des rôles, des responsabilités et des pouvoirs convenus et clairement définis pour toutes les agences responsables de l'application de la réglementation des AMCP. Étant donné que l'application de la réglementation exige l'appui d'organismes externes, il est essentiel de veiller à ce qu'ils soient pleinement au courant de la réglementation de l'AMCP et à ce que des lignes directrices sur les procédures d'application soient fournies dans le cadre de ce produit.

36. Enfin, des patrouilles de routine et un suivi régulier des activités illégales, de la santé des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des avantages socio-économiques, sont essentiels pour soutenir les efforts de gestion adaptative et, par conséquent, la gestion efficace des AMCP. Le soutien et l'harmonisation des méthodes de surveillance de la biodiversité, de la situation socio-économique et des menaces contribueront à combler les lacunes existantes en matière d'information sur la biodiversité et l'état des menaces et fourniront les informations nécessaires pour réaliser des évaluations de l'efficacité de la gestion (produit 4.5). Assurer un traitement, une gestion, une analyse et une interprétation adéquats des données, ainsi que la rétroaction de ces données dans la gestion, seront essentiels au renforcement de la gestion efficace des AMCP et des systèmes d'AMCP dans la région.

Tableau 5 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 4

Produit 4.1 : Toutes les AMCP ont adopté des plans de gestion adaptative, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement

Parties contractantes

A.4.1.1 Identifier les AMCP pour lesquelles il n'existe pas de plan de gestion et veiller à ce que toutes les AMCP élaborent des mesures de conservation et de gestion intégrées qui tiennent

compte des enjeux de conservation des AMCP au-delà de leurs frontières, des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'un plan de zonage et de mesures propres à chaque site pour toutes les activités marines
A.4.1.2 Veiller à ce que toutes les AMCP soient obligatoirement dotées d'un plan de gestion élaboré en collaboration avec les parties prenantes (acteurs locaux et nationaux, usagers et autres secteurs et ministères)
A.4.4.3 Examiner, réviser et adapter périodiquement les plans et actions de gestion des AMCP et veiller à ce que les plans soient effectivement mis en œuvre, suivis et appliqués
Organisations régionales/internationales
A.4.1.4 Élaborer des lignes directrices pour les outils de planification de la gestion participative et les éléments clés à inclure dans les plans de gestion et soutenir leur développement en fournissant de petites subventions et en renforçant les capacités de planification de la gestion
A.4.1.5 Renforcer les réseaux de gestionnaires d'AMCP à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale afin de faciliter le partage d'expériences et de connaissances en matière d'élaboration et d'adoption de plans de gestion
A.4.1.6 Encourager les outils de financement nationaux et régionaux à inclure l'existence d'un plan de gestion pour l'accès au financement
Produit 4.2 : Des ressources suffisantes et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP en Méditerranée sont mobilisées
Parties contractantes
A.4.2.1 Renforcer les capacités pour, et développer, les plans de financement durable pour les AMCP et les systèmes nationaux d'AMCP, et, le cas échéant, développer des plans d'affaires
A.4.2.2 Diversifier les possibilités de génération de revenus offertes par les AMCP au-delà du tourisme afin d'assurer une plus grande résilience aux répercussions financières de futures pandémies, de risques d'origine humaine ou d'aléas naturels
A.4.2.3 Mettre en place des mécanismes de financement nationaux pour l'environnement/les AMCP (y compris des fonds fiduciaires) afin d'accroître l'affectation des fonds destinés aux AMCP à partir des fonds fiduciaires nationaux.
A.4.2.4 Établir des mécanismes de compensation ³¹ pour l'établissement d'AMCP, y compris la conservation des AMCP
A.4.2.5 Inclure les valeurs des AMCP dans la comptabilité du capital naturel et augmenter le financement des investissements dans les AMCP dans le cadre de plans de relance nationaux, le cas échéant
Organisations régionales/internationales
A.4.2.6 Soutenir et promouvoir le MedFund régional et les fonds fiduciaires nationaux pour les AMCP auprès des donateurs
A.4.2.7 Identifier les possibilités de mécanismes de financement régionaux et nationaux pour les AMCP (par exemple, le carbone bleu, les obligations bleues, etc.) y compris en cas d'urgence
A.4.2.8 Fournir des conseils aux Parties contractantes et renforcer les capacités des gestionnaires d'AMCP en matière des mécanismes de financement diversifiés et durables
Produit 4.3 : Capacités individuelles et institutionnelles de gestion des AMCP renforcées
Parties contractantes
A.4.3.1 Réaliser des évaluations des besoins en matière de développement des capacités et entreprendre des programmes de développement des capacités pour le personnel et les autorités de gestion des AMCP et pour les parties prenantes liées aux AMCP
A.4.3.2 Soutenir la mise en place et le fonctionnement à long terme de réseaux nationaux de gestionnaires d'AMCP afin d'améliorer le partage d'expériences
A.4.3.3 Renforcer la participation et l'engagement des parties prenantes, en particulier dans la prévention et la résolution des conflits

³¹ Les compensations sont des résultats de conservation mesurables destinés à compenser les impacts négatifs et inévitables de projets, en plus des mesures de prévention et d'atténuation déjà mises en œuvre (<https://www.iucn.org/resources/issues-briefs/biodiversity-offsets>)

Organisations régionales/internationales
A.4.3.4 Soutenir les programmes de développement des capacités pour répondre aux besoins de formation du personnel des AMCP dans toute la région et soutenir et renforcer les programmes de formation conjoints entre différentes organisations régionales afin de cibler les gestionnaires d'AMCP et d'autres parties prenantes concernées
A.4.3.5 Soutenir et donner la priorité à la mise en réseau nationale, sous-régionale et régionale des gestionnaires d'AMCP, aux initiatives de renforcement des capacités et aux programmes de partage et d'échange d'expériences, en particulier entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée
Produit 4.4 : La surveillance et l'application de la loi dans les AMCP sont renforcées et assurées, et le respect des règles par les usagers est encouragé
Parties contractantes
A.4.4.1 Identifier et piloter des approches innovantes et rentables pour le contrôle de la surveillance et de l'application de la loi, y compris en coopérant avec le secteur privé, les académies et les universités, etc., pour identifier les technologies émergentes potentielles (par exemple les drones ou les VMS pour le suivi des mouvements des bateaux)
A.4.4.2 Identifier et répondre aux besoins en personnel, en infrastructures et en équipements pour une surveillance et une application efficace de la loi
A.4.4.3 Renforcer la collaboration et, le cas échéant, créer des comités inter-agences chargés de l'application de la loi afin de sensibiliser et de renforcer les capacités à faire respecter les règles et la réglementation des AMCP, ainsi que d'élaborer conjointement des procédures d'application de la loi avec des rôles et des responsabilités clairement définis
A.4.4.4 Sensibiliser en vue d'améliorer la connaissance en matière de législation environnementale et de réglementation des AMCP aux niveaux local et national, et impliquer les utilisateurs des ressources dans le processus de prise de décision pour accroître la conformité
Organisations régionales/internationales
A.4.4.5 Renforcer et soutenir la coopération régionale, et le partage d'expérience et de données entre les Parties contractantes et d'autres acteurs clés (par exemple, les réseaux de procureurs environnementaux) pour une surveillance et une mise en application efficaces de la loi
A.4.4.6 Fournir un soutien technique et financier aux Parties contractantes pour une surveillance et une application efficaces des règles et de la réglementation des AMCP
A.4.4.7 Fournir des informations sur les technologies nouvelles, émergentes et rentables et leurs applications pour la surveillance
Produit 4.5 : Le suivi des résultats de la conservation et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont renforcés dans l'ensemble du système d'AMCP
Parties contractantes
A.4.5.1 Mettre en place des programmes de surveillance et définir un ensemble de mesures et de seuils de performance pour évaluer les résultats de la conservation des AMCP et des systèmes d'AMCP, y compris les niveaux de conservation des valeurs des AMCP, le niveau et l'intensité des menaces, et la réalisation des buts et des objectifs de gestion
A.4.5.2 Adopter des normes et entreprendre des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion des AMCP
A.4.5.3 S'assurer que les méthodes de collecte de données sont respectueuses de l'environnement, durables, réalisables en termes de coûts et de capacités, fiables et adaptables
A.4.5.4 Établir des partenariats avec des institutions universitaires, des ONG et des initiatives scientifiques citoyennes, afin de répondre aux besoins en matière de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la gestion, et rechercher des possibilités d'accroître la participation des parties prenantes à ces activités
A.4.5.5 Établir des systèmes d'information et des bases de données nationales et assurer le partage et la viabilité des données
A.4.5.6 Identifier les technologies émergentes potentielles qui pourraient être pilotées et utilisées pour aider la surveillance dans les AMCP
Organisations régionales/internationales

A.4.5.7 Soutenir la contribution des AMCP à l'IMAP dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone
A.4.5.8 Identifier les lacunes prioritaires en matière d'information pour l'ensemble de la région et les promouvoir largement auprès des établissements universitaires
A.4.5.9 Identifier des indicateurs régionaux harmonisés de la biodiversité, socio-économiques et des menaces pour les AMCP et établir un référentiel de données
A.4.5.10 Renforcer et soutenir la coopération régionale pour la surveillance et le partage des données entre les Parties contractantes et les autres parties prenantes et les institutions liées aux AMCP
A.4.5.11 Fournir aux Parties contractantes des informations sur les technologies émergentes et leurs applications en matière de surveillance
A.4.5.12 Fournir des conseils et mettre en œuvre une approche régionale pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMCP et des AMCE
A.4.5.13 Promouvoir le renforcement des capacités des Parties contractantes pour la mise en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion des AMCP, notamment en ce qui concerne les aspects socio-économiques

II.5. Pilier stratégique 5 : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes

Résultat stratégique 5: Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés

37. L'objectif central de ce résultat est d'initier un changement de comportement dans les différents secteurs, de s'éloigner du statu quo et de valoriser les AMCP et les AMCE comme des éléments essentiels à la réalisation des programmes nationaux. Le produit 5.1 vise donc à accroître la compréhension et l'appréciation des valeurs des AMCP et des AMCE, ainsi que des menaces qui pèsent sur elles, parmi les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société en général. Les actions clés de ce produit seront centrées sur le développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation ciblant les différents groupes par le biais d'une variété de mécanismes, y compris des ateliers, des publications et d'autres activités de sensibilisation. Les valeurs socio-économiques des AMCP et l'impact d'une mauvaise gestion des AMCP sur ces valeurs socio-économiques doivent être au centre de ces activités, en plus de leurs valeurs liées à la biodiversité et aux menaces. Il est important que les messages de communication et de sensibilisation soient harmonisés dans toute la région et qu'un langage et des termes positifs et non techniques soient utilisés pour transmettre aux acteurs locaux et aux autres parties prenantes clés les principaux termes et concepts relatifs aux AMCP. Outre la communication à travers des messages et de l'information, l'encouragement d'une plus grande implication des parties prenantes dans les activités de gestion peut également promouvoir des attitudes plus positives à l'égard des AMCP, ce qui constitue un moteur important pour initier le changement et renforcer le soutien.

38. Le manque de volonté politique pour établir des AMCP et pour soutenir leur gestion a été un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif de 2020 pour les AMCP. Sans volonté et soutien politiques, les Parties contractantes ne seront pas en mesure d'atteindre les nouveaux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020. Pour obtenir le soutien des gouvernements, il est essentiel de faire en sorte qu'ils reconnaissent la valeur et l'importance des AMCP et des AMCE dans la réalisation des engagements nationaux et internationaux, ainsi que leur contribution à l'économie nationale. Il est donc nécessaire d'établir des canaux de communication solides entre les responsables de la gestion des AMCP et les gouvernements et de renforcer la mise en réseau et la coopération entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux local, national et méditerranéen. En outre, s'assurer que les gouvernements connaissent bien leurs AMCP, la biodiversité qu'elles protègent, leur importance économique, et leur importance en tant que solutions fondées sur la nature pour se conformer aux ODD et aux programmes nationaux de lutte

contre le changement climatique, seront au cœur des actions menées dans le cadre de ce produit (produit 5.2).

39. Les parties prenantes perçoivent souvent les AMCP comme étant en concurrence directe avec leurs propres besoins. Pour mobiliser l'action et le soutien des différents secteurs et de la société en général, il est essentiel de s'assurer que la société en général reconnaisse le rôle fonctionnel et de soutien que les AMCP et les AMCE jouent dans la réalisation d'autres missions autres que la conservation de la biodiversité, ainsi que leur valeur socio-économique, notamment par le biais de créer des opportunités de moyens de subsistance durables (produit 5.3). Il est donc nécessaire de renforcer les partenariats et la collaboration intersectoriels afin de reconnaître les valeurs des AMCP et des AMCE et leur contribution à la réalisation des ODD et des CDN des pays. Les études et les exemples de réussite démontrant les avantages tangibles des AMCP et des AMCE pour ces secteurs doivent être partagés, et les avantages des AMCP et des AMCE pour créer des moyens de subsistance et la protection des services écosystémiques doivent être renforcés, compris et valorisés dans la société au sens large.

Tableau 6 : Produits clés et actions proposées pour le résultat 5

Produit 5.1 : Sensibilisation, compréhension et appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur les AMCP et les AMCE, par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société au sens large	
Parties contractantes	
A.5.1.1	Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur les AMCP et les AMCE adaptée à chaque public cible, en mettant l'accent sur les valeurs écologiques, culturelles et socio-économiques des AMCP et sur l'impact d'une mauvaise gestion des AMCP et des AMCE sur ces valeurs
A 5.1.2	Créer un référentiel national en ligne accessible aux parties prenantes et au grand public pour accéder aux informations et aux mises à jour sur les écosystèmes marins et les AMCP/AMCE
A.5.1.3	Rechercher des occasions d'accroître la visibilité des AMCP/AMCE et de l'environnement marin dans les médias nationaux (télévision, radio, journaux, médias sociaux)
A.5.1.4	Fournir des exemples concrets d'AMCP réussies, en particulier de zones de non-prélèvement, qui apportent des avantages écologiques et socio-économiques aux acteurs locaux et qui contribuent à l'économie nationale et au PIB, ainsi qu'à d'autres politiques et programmes nationaux
A.5.1.5	Promouvoir la poursuite de la recherche sur les incidences financières des écosystèmes marins malsains sur l'économie nationale, sur les avantages socio-économiques et sur d'autres secteurs et les comparer aux coûts de la protection des AMCP et AMCE
A.5.1.6	Engager des consultations dans le pays avec les parties prenantes locales et nationales sur les effets environnementaux et socio-économiques des AMCP avec des niveaux de protection renforcés
Organisations régionales/internationales	
A.5.1.7	Promouvoir une approche régionale de la communication et de l'éducation environnementale concernant le milieu marin et les AMCP/AMCE, en veillant à l'harmonisation des formulations et des messages
A.5.1.8	Recueillir et partager des exemples de réussites d'AMCP apportant des avantages sociaux, culturels et économiques aux parties prenantes locales et au secteur privé, et les répercussions financières négatives d'un environnement marin dégradé
A.5.1.9	Élaborer et diffuser des documents de communication et de sensibilisation régionaux à l'intention des Parties contractantes
Produit 5.2 : Le soutien politique à l'établissement et à la gestion des AMCP et à la conservation de la biodiversité est accru	
Parties contractantes	
A.5.2.1	Accroître la sensibilisation et l'appréciation des valeurs de portée plus large, en particulier l'adaptation au climat et la contribution socio-économique des AMCP, dans les différents ministères
A.5.2.2	Fournir des exemples concrets de la contribution du réseau d'AMCP du pays à la société et à l'économie nationale
A.5.2.3	Renforcer les liens de partage des connaissances et de mise en réseau entre le gouvernement et les AMCP
A.5.2.4	Veiller à ce que les décideurs clés connaissent les réseaux nationaux d'AMCP, en soutenant des voyages de familiarisation et en développant des opportunités d'interaction entre le gouvernement et les acteurs de terrain et de reconnaissance des efforts en faveur des AMCP
A.5.2.5	Établir et encourager les partenariats public-privé
Organisations régionales/internationales	
A.5.2.6	Promouvoir les visites sur le terrain de décideurs gouvernementaux de haut niveau à des AMCP réussies dans la région, en particulier pour les Parties contractantes ayant une faible représentation d'AMCP ou pour lesquelles le soutien politique fait cruellement défaut
A.5.2.7	Renforcer les informations et les capacités pour l'évaluation des bénéfices des services écosystémiques des AMCP

Produit 5.3 : La contribution des AMCP et des AMCE aux objectifs de développement durable, à l'économie bleue, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la société dans son ensemble, est reconnue et prise en compte

Parties contractantes

A.5.3.1 Améliorer la connaissance du rôle des AMCP et promouvoir l'inclusion des initiatives d'AMCP dans les CDN et d'autres programmes et financements liés au climat.

A.5.3.2 Lancer des projets pilotes qui démontrent une croissance durable de l'économie bleue en accord avec les objectifs des AMCP/AMCE

A.5.3.3 Encourager la réalisation d'autres études sur la valeur des AMCP et des AMCE pour l'économie bleue durable, les moyens de subsistance locaux, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que pour d'autres objectifs de développement durable, et diffuser largement les résultats à l'ensemble de la société par le biais de divers médias

A.5.3.4 Promouvoir l'utilisation des AMCP comme sites sentinelles pour le suivi du changement climatique

Organisations régionales/internationales

A.5.3.6 Fournir des études de cas et de bonnes pratiques pour étendre les bénéfices des AMCP à la société dans son ensemble

A.5.3.7 Renforcer la collaboration entre les organisations régionales soutenant les AMCP et les AMCE et d'autres plateformes sur les ODD, l'économie bleue et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

A.5.3.8 Fournir des conseils sur l'utilisation des AMCP et des AMCE en tant que solutions fondées sur la nature pour le changement climatique et les ODD en s'appuyant sur des exemples de réussite, des études de cas et des échanges, au niveau régional

III. Mise en œuvre de la stratégie

III.1. Mise en œuvre

40. Cette stratégie pour l'après-2020 devrait servir d'outil pour harmoniser les efforts visant à atteindre les objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée et pour promouvoir les activités conjointes des Parties contractantes, du SPA/RAC et d'autres organisations et programmes régionaux et internationaux. A ce titre, la mise en œuvre de cette stratégie devrait être un processus coopératif et sa mise en œuvre réussie dépendra de la participation et de la collaboration effectives des parties prenantes locales, nationales, sous-régionales et régionales, englobant les agences intergouvernementales, les communautés locales, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique/universitaire, les réseaux d'AMCP et les organisations régionales et internationales pertinentes.

41. Sous la direction du PNUE/PAM et la supervision de l'Unité de coordination du PAM (UC PAM), le SPA/RAC, soutenu par l'AGEM, jouera un rôle central dans la coordination et la facilitation de la réalisation des résultats stratégiques. Le rôle principal du SPA/RAC sera de fournir une assistance technique et un soutien aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de favoriser la collaboration, de renforcer les synergies et les efforts conjoints entre les différents partenaires de mise en œuvre, ainsi que les autres centres d'activités régionales du PAM, de contribuer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, de soutenir et de renforcer les initiatives régionales pertinentes existantes, et de veiller à ce que la stratégie soit mieux connue et que les progrès vers les résultats soient régulièrement communiqués à tous les acteurs clés engagés dans les activités liées aux AMCP en Méditerranée.

42. Le succès global de cette stratégie repose toutefois sur la volonté politique des Parties contractantes de la mettre en œuvre. Les Parties contractantes seront responsables de la réalisation des actions indicatives aux niveaux national et local et de la création des conditions favorables à la collaboration effective et à la participation active des parties prenantes nationales et locales, y compris les secteurs socio-économiques. Les secteurs socio-économiques et les industries clés comprennent

l'aménagement du territoire, la pêche, le tourisme, la culture, la navigation, le pétrole et le gaz, le commerce et l'industrie, l'agriculture, l'éducation, la recherche, les affaires sociales, l'économie, les petites, moyennes et grandes entreprises locales et les multinationales. La mise en œuvre des actions stratégiques nécessitera également une coopération transfrontalière entre les Parties contractantes.

43. Bien qu'ils assument les principales responsabilités en matière de mise en œuvre de la stratégie, les Parties contractantes et le SPA/RAC dépendront de partenariats cruciaux et du soutien technique, logistique et financier des organisations nationales, régionales et internationales actives dans la conservation de la biodiversité marine et des AMCP/AMCE en Méditerranée. Les efforts de ces organisations pour partager les meilleures pratiques, renforcer les capacités, cofinancer les activités et donner des conseils sur les nouveaux outils et approches seront essentiels. En outre, et bien que n'étant pas directement responsable de la mise en œuvre, la coopération, la collaboration et la participation inclusives, équitables et significatives des communautés locales, de la société civile, du grand public et des autres secteurs, un principe primordial au cœur des cinq piliers stratégiques, seront essentielles pour atteindre avec succès les objectifs de cette stratégie pour l'après-2020.

44. Enfin, afin de reconnaître et de signaler les AMCE marines en tant que concept relativement nouveau pour la région, un dialogue et une coopération intersectoriels efficaces seront essentiels pour parvenir à ce résultat particulier. Par conséquent, l'engagement avec les parties prenantes impliquées dans les processus de PSM des pays, ainsi que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, sera important.

III.2. Financement

45. La mobilisation de fonds suffisants et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE aux niveaux national et régional est un produit clé de cette stratégie. Un financement supplémentaire et substantiel sera toutefois nécessaire pour mettre en œuvre les actions nationales et régionales identifiées dans le cadre de cette stratégie. Le développement de cette stratégie offre l'opportunité de renforcer la coopération régionale, d'harmoniser les activités et d'éviter la duplication des efforts entre les organisations, augmentant ainsi la rentabilité globale grâce au cofinancement et à la mise en œuvre conjointe des intérêts communs des organisations régionales et internationales. La stratégie prévoit également des actions clairement identifiées pour la mise en œuvre, dont certains aspects peuvent être regroupés et présentés à des bailleurs de fonds potentiels en ciblant les mandats spécifiques et individuels de chaque organisme donateur. L'adoption de cette stratégie par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone créera des opportunités de financement en démontrant l'engagement des Parties contractantes envers les produits identifiés, ce qui la rendra plus attrayante pour les fonds fiduciaires et les donateurs régionaux et internationaux potentiels tels que The MedFund, l'UE et le FEM, par exemple. Les pays et les acteurs des AMP sont encouragés à identifier et à utiliser des mécanismes de financement innovants, diversifiés et durables, qui conviennent le mieux à leur contexte, aux niveaux national et local.

III.3. Suivi et évaluation

46. La gestion adaptative est un principe directeur important de cette stratégie. Il est essentiel qu'à mesure que les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 évoluent, et que les connaissances et les circonstances changent, le plan soit réactif et adapté en conséquence. La réalisation d'examen périodiques permettant d'apprendre et d'adapter les actions si nécessaire sera importante pour garantir la réalisation des objectifs de 2030 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée. Le Répertoire des ASP de Méditerranée pourrait servir d'outil reconnu par les pays pour rendre compte et mesurer les progrès accomplis vers ces objectifs de la stratégie pour l'après-2020.

46. Une évaluation externe à mi-parcours de la stratégie devrait être réalisée en 2026. L'évaluation à mi-parcours devrait se concentrer sur l'évaluation des progrès réalisés par rapport à des indicateurs et sur la formulation de recommandations concernant les changements nécessaires pour augmenter la probabilité d'atteindre les objectifs de la stratégie pour l'après-2020. Les conclusions de l'évaluation à

mi-parcours et les modifications proposées devraient être présentées lors de la réunion de la CdP suivante de la Convention de Barcelone en 2027, et une stratégie de communication et de sensibilisation efficace devrait être élaborée pour diffuser les conclusions parmi les Parties contractantes et les organisations et parties prenantes nationales, régionales et internationales. Une évaluation externe finale devrait également être menée vers la fin de la période de validité de la stratégie, en se concentrant sur les leçons apprises et sur les obstacles ou facteurs favorables qui ont entravé ou appuyé la réalisation des résultats proposés. L'évaluation finale (à réaliser en 2030) et ses recommandations devraient contribuer à l'élaboration, en 2031, d'une nouvelle stratégie pour la décennie post-2030 (2031-2040). Les conclusions devraient être présentées lors de la réunion de la CdP de 2031 et distribuées à l'ensemble des parties prenantes.

47. Afin d'assurer le temps nécessaire à l'identification d'indicateurs pratiques, un cadre de surveillance détaillé avec des indicateurs et des cibles sera développé conformément à celui de la biodiversité mondiale, sous la direction des Parties contractantes et avec le soutien de l'AGEM, une fois que la stratégie sera adoptée lors de la prochaine réunion de la CdP. Ce cadre de suivi détaillé sera ensuite soumis pour adoption lors de la CdP suivante.

Appendice 1 : Liens avec d'autres stratégies mondiales, régionales et sous-régionales

Autres stratégies	Stratégie AMCP et AMCE pour l'après-2020
Internationales	
Projet initial du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Cible 1&2, 7, 10, 11 <i>Tous les résultats</i>
Objectifs de développement durable	ODD 14.1 <i>résultat 1 & 5</i> ; ODD 14.2 <i>résultat 4</i> ; ODD 14.3 <i>résultat 1 & 5</i> ; ODD 14.4 <i>résultat 2,3 & 4</i> ; ODD 14.5 <i>résultat 2</i> ; ODD 14.7 <i>résultat 4</i> ; ODD 14.c <i>résultat 2.</i> ; ODD 12.2 <i>Tous les résultats</i> ; ODD 12.8 <i>résultat 5.1</i> ; ODD 13.1 <i>résultat 1 & 5</i>
Convention du droit de la mer	Produit 2.3
Régionales	
Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021	RS 3.1 <i>tous les résultats</i> ; PIC 1.1.4 <i>produit 5.2</i> ; RS 1.6 <i>produit 5.1</i> ; RS 2.6 <i>produit 1.3</i> ; PIC 3.2.2/3 <i>produit 3.1&3.2</i> ; PIC 3.3.2./3 <i>produit 4.4</i> ; RS 3.4 <i>produit 4.5</i> ; RS 3.5 <i>produit 4.3</i> ; RS 3.5 <i>produit 4.3</i> ; RS 3.6 <i>produit 1&5</i> ; RS 3.7 <i>produit 2.3</i> ; PIC 5.1.2 <i>produit 1</i> ; PIC 6.4.1, 7.1.1, 7.1.5 <i>produit 5.3</i>
Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (SAPBIO) dans la Région Méditerranéenne	<i>Tous les résultats</i>
Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable 2016-2025	OS 1.1, 6.1, 6.3 <i>produit 1.3</i> ; OS 2.1, 2.3, 5.3-5.3 <i>produit 5</i> ; OS 4.1 <i>produit 5.3</i> ; OS 4.4 <i>produit 1.1</i> ; OS 6.2 <i>produit 1.2</i> ; OS 6.5 <i>produit 4.3</i>
Approche écosystémique et feuille de route convenue pour sa mise en œuvre	OE1 <i>résultat 2,3 & 4</i> ; OE2,4-11 <i>résultat 1&5</i>
Cadre régional commun pour la Gestion intégrée des zones côtières	<i>Résultats 1 et 5</i>
Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	<i>Produit 1.4</i>
Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes	OS 1.5 <i>produit 4.1</i> ; OS 2.2 <i>produit 1.3</i> ; OS 4.1 <i>produit 5.1</i> ; OS 4.3 <i>résultat 5</i>
Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD) en Méditerranée	OO 3.1 <i>produit 1.3, 5.3</i>
Agenda de l'UpM pour l'environnement après 2020	Axe thématique 3 ; <i>Tous les résultats</i>
Stratégie de la CGPM en faveur de la durabilité des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire	Cible 1 et 4 ; <i>tous les résultats</i>
Feuille de route pour les AMP pour l'après-2020 (dirigée conjointement par SPA/RAC, MedPAN et WWF)	<i>Les résultats 1,2,4,5</i>
Sous-régionales	

Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE	<i>Résultat 2</i>
Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	<i>Obj. 2.1 résultat 2 ; Obj. 2.2.6/9/10 produit 1.3, résultat 5</i>
EUSAIR	<i>S.O. 1.2, 1.3, 3.1, 3.2 Tous les résultats</i>
Initiative pour le développement de l'économie bleue durable en Méditerranée occidentale	<i>Priorité 2.4; Objectif 3 - Tous les résultats</i>
Directive Habitats de l'UE	<i>Tous les résultats</i>
Directive Oiseaux de l'UE	<i>Tous les résultats</i>
Pacte vert pour l'UE	<i>Politique et actions de préservation et de protection de la biodiversité ; Tous les résultats</i>